

2026 – LCR119

LOIRE CONNECT RÉSEAU
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LUNDI 15 JUIN 2026 – 9 HEURES 45

L'an deux mille vingt-six, le lundi quinze juin à neuf heures quarante cinq

Délibération légalisée en préfecture le 17 juin 2026
042-944671452-20260615-2026-LCR119-DE

Le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel du Département, dans la salle de première commission, sous la présidence de Madame Séverine REYNAUD, Présidente de la Régie Loire Connect Réseau.

Madame Francine ALLAIN est nommée secrétaire de séance.

Monsieur Maël BONNETAUD MATTANA est chargé de la prise de note et de rédiger le procès-verbal.

Date de convocation : 05/06/2026

Membres présents :

Séverine REYNAUD, *Présidente*

Arlette BERNARD, Stéphanie CALACIURA, Eric LARDON,
Lucien MURZI, *Élus*

Francine ALLAIN, Maël BONNETAUD MATTANA, Cécile
COURBON, Vincent MAILLARD, *Administration*

Absents – excusés :

Jérémie LACROIX

Cf. Rapport n°R2026-LCR119

Objet : DEVELOPPEMENT D'UN PORTAIL CLIENT ET D'UNE API MUTUALISEE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1425-1 relatif aux réseaux et services locaux de communications électroniques, et les articles L.2221-11 à L.2221-14 et R.2221-63 à R.2221-94 relatifs aux régies dotées d'une autonomie financière ;

Vu le Décret n° 2025-1386 du 29 décembre 2025 relatif à la modification de certains seuils relatifs aux marchés publics ;

Vu le Rapport n°R2026-LCR119 correspondant ;

Considérant la nécessité d'assurer une continuité de service public ;

Considérant que Loire Connect Réseau, en tant qu'opérateur d'infrastructure fibre sur le territoire ligérien, doit disposer d'outils numériques adaptés à la gestion de son réseau d'initiative publique et à la relation avec ses opérateurs clients ;

Considérant que le développement d'un portail client et d'une API mutualisée constitue un investissement structurant pour l'amélioration de la qualité de service et la modernisation des interfaces entre Loire Connect Réseau et ses partenaires commerciaux ;

Considérant que plusieurs devis ont été sollicités et analysés conformément aux règles de la commande publique applicables aux marchés inférieurs aux seuils de procédure formalisée ;

Considérant que le montant estimé du marché, compte tenu des devis reçus, est inférieur au seuil fixé par le décret précité, permettant le recours à une procédure adaptée simplifiée ;

Considérant que l'offre retenue présente le meilleur rapport qualité-prix au regard des critères d'analyse définis, notamment en termes de pertinence technique de la solution proposée, de délais de réalisation et de coût global.

Décision : Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide :

- D'approuver le lancement du développement d'un portail client et d'une API mutualisée au bénéfice de Loire Connect Réseau ;
- D'autoriser la Directrice à conclure un contrat avec la société HELLO CODE, dont l'offre a été retenue à l'issue de l'analyse comparative des devis reçus ;
- D'autoriser la Directrice à le signer ;
- D'autoriser toutes les opérations financières en découlant ;
- D'autoriser la Directrice à prendre toutes les mesures utiles concernant sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité

Date de publication : 17/06/2026

Madame Séverine REYNAUD
Présidente de la Régie Loire Connect Réseau

Selon l'objet de la présente ; et :

- conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
- conformément aux dispositions des articles 1240 du Code civil et 528 et 538 du Code de procédure civile, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal judiciaire de Saint-Etienne dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.